

EAN n° :
N° compteur :
Index I : Index II :

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



O.C.B.

Organisme de contrôle a.s.b.l.

3414334 2013/8/53/475

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / ~~visite de contrôle~~
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / ~~Existant~~ / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ / ~~Modification de tension d'alimentation~~ / ~~Vente unité habitation~~

Type de locaux : MAISON

Lieu d'inspection : PLACE DE BOSSIERE 13 à 5032 BOSSIERE GEMBLOUX

Propriété de

Mandant : J.M. FRANCOIS

Installateur : J.M. FRANCOIS

TVA : 751008741 carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : TRIBOLET Date d'inspection : 2/8/13

DESCRIPTION

Tension de service : ~~1 200 V~~ ~~3 x 230 V~~ 3N 400V + N Protection max. : 3 x 40 A Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : 3 x 21 A Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : pas de câble nombre de conducteurs : 1 diamètre : mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type: boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 35 mm² Résistance de dispersion : 20 Ω

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 34 Résistance d'isolement général : 20 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 40 A 300 mA Supplémentaire : 40 A 30 mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut: en ordre - ~~pas en ordre~~

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB. -

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-~~non~~ Etat du matériel électrique: en ordre - ~~pas en ordre~~

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect: en ordre - ~~pas en ordre~~

Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile: en ordre - ~~pas en ordre~~

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

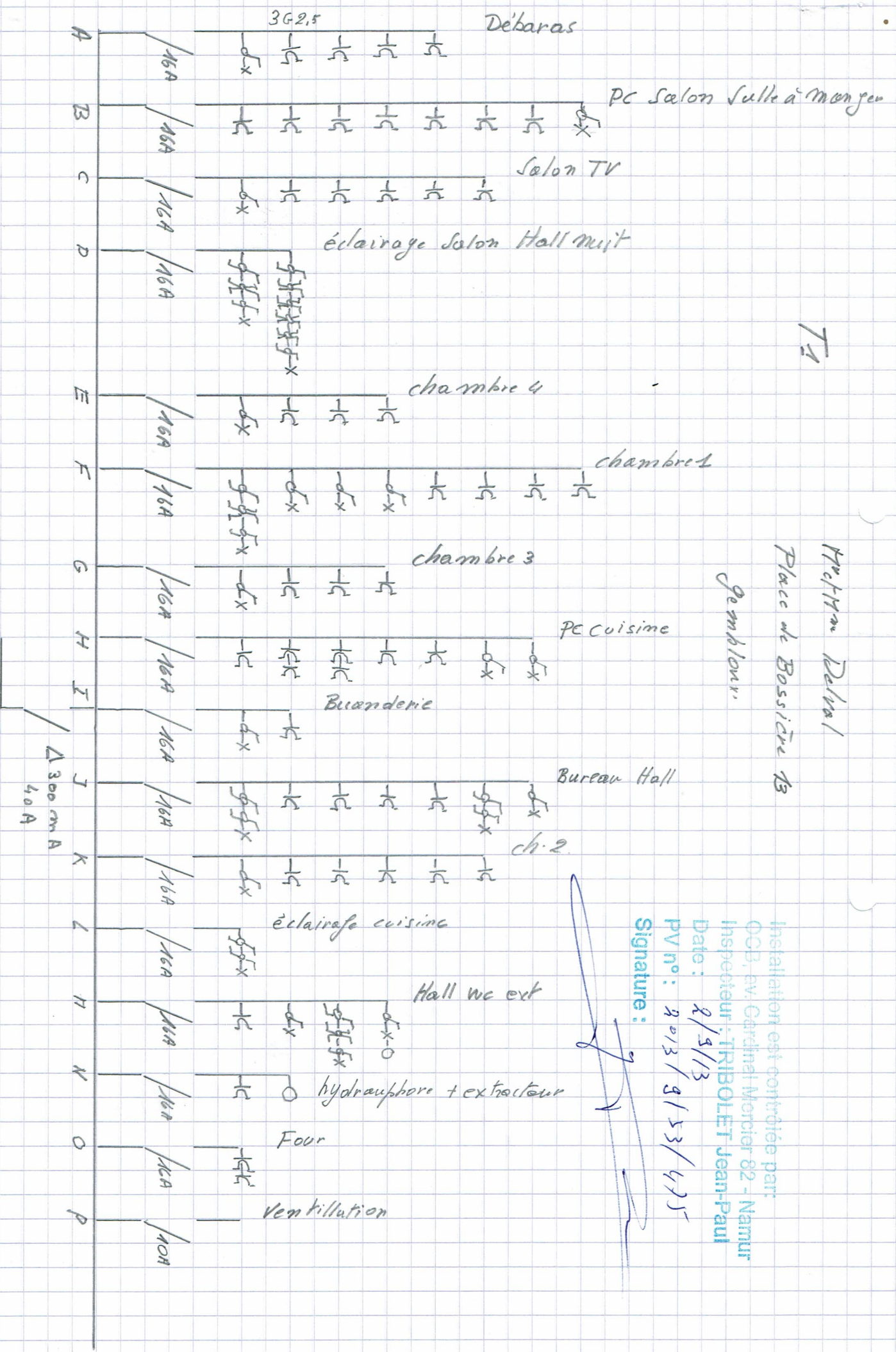
- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central, n'est / ne sont pas encore placés.
- N De la s.d.B. la douche, la baignoire et les appareils d'éclairage ne sont pas installés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~n'est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.
 La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 2/8/2013, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
 L'installation peut / ~~ne peut pas~~ être mise en service / ~~ne peut rester en service~~ qu'à condition de ~~réaliser sans délai les infractions constatées~~ ~~pour assurer la sécurité des personnes et des biens.~~

13/11/13
 ABLE
 Pour le directeur, Inspecteur

NOTE AUX ENTREPREISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
 NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE, vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes; à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 NOTE AUX ENTREPREISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
 NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE, vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes; à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.



Projet de Delva

Place de Bossière 13

gembloux

Installation est contrôlée par:

OCB, av. Cardinal Mercier 82 - Namur

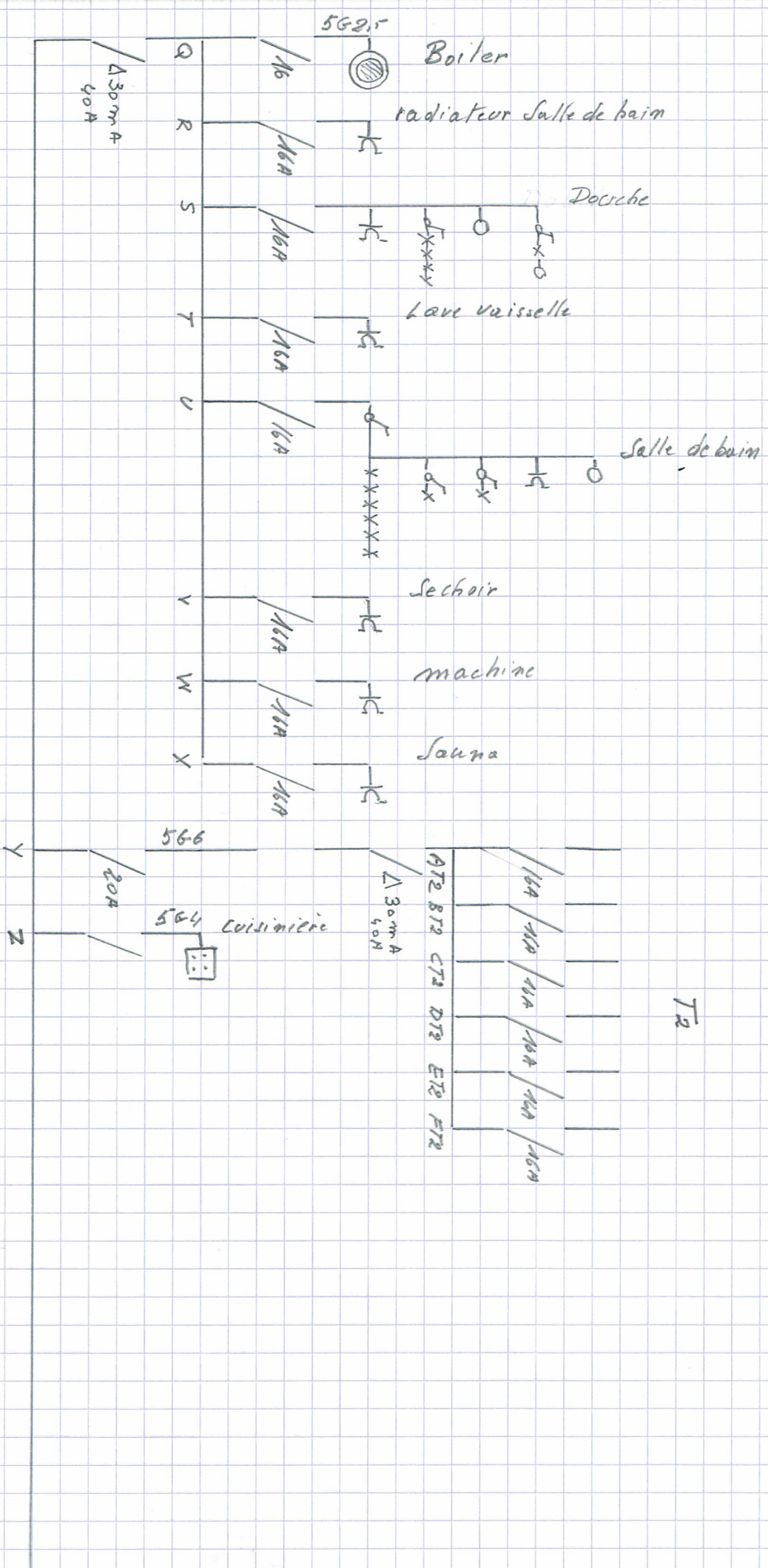
Inspecteur: TRIBOLET Jean-Paul

Date: 2/3/13

PV n°: 2013/3153/475

Signature:

[Handwritten signature]



T2

Rég. de la chaussée

Solomon

Bureau

Hall

Hall

Bucmanderie

Living

Cuisine

